



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-025

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-11-004 - ARS - Arrêté constitution conseil discipline IF aides soignantes CH Béziers (2 pages)	Page 3
R76-2016-02-11-002 - ARS - Arrêté constitution conseil discipline IFA puériculture CH Béziers (2 pages)	Page 6
R76-2016-02-11-003 - ARS - Arrêté constitution conseil discipline IFS infirmiers CH Béziers (2 pages)	Page 9
R76-2016-02-11-005 - ARS - Arrêté constitution conseil pédagogique IF ergothérapie Montpellier (3 pages)	Page 12
R76-2015-12-11-002 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-35 CHU Montpellier (2 pages)	Page 16
R76-2015-12-11-003 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-36 Institut Cancer Montpellier (2 pages)	Page 19
R76-2015-12-17-002 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-40 Cl Beausoleil Montpellier (2 pages)	Page 22
R76-2015-12-15-002 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-41 Polyclinique Pasteur Pézenas (2 pages)	Page 25
R76-2015-12-17-003 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-42 CHU 34 (2 pages)	Page 28
R76-2015-12-17-004 - ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-46 CH Bédarieux (2 pages)	Page 31
R76-2016-02-11-001 - DIRECCTE - Arrêté affectation SIT du 4 janv 2016 modifié le 08 fév 2016 (2 pages)	Page 34
R76-2016-02-15-001 - DREAL - Arrêté constatant les communes adhérentes à la charte du Parc national des Pyrénées (4 pages)	Page 37
R76-2016-02-01-003 - RECTORAT - Arrêté délégation signature à Mme Béatrice CAVAYÉ, directrice DIPIC (1 page)	Page 42
R76-2016-02-12-001 - SGAR - Arrêté avance DGF 2016 CADA 48 (2 pages)	Page 44
R76-2016-02-12-002 - SGAR - Arrêté avance DGF 2016 CADA 65 (2 pages)	Page 47

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-11-004

**ARS - Arrêté constitution conseil discipline IF aides  
soignantes CH Béziers**

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides  
Soignantes du Centre Hospitalier de Béziers (34) pour l'année scolaire 2015-2016.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Le Directeur Général

**Arrêté ARS LR MP / 2016 - 091**

**ARRÊTÉ PORTANT constitution du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignantes  
du Centre Hospitalier de Béziers (34)  
pour l'année scolaire 2015-2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

## Arrête

**Article 1 :** Le **Conseil de Discipline** de l'Institut de Formation d'Aides Soignantes du Centre Hospitalier de Béziers (34) est composé comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, présidente,
- Madame Hélène SANDRAGNE, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers DU Centre Hospitalier de Béziers,
- Monsieur Guy LADIEUX, directeur de l'organisme gestionnaire.

**Membres siégeant au conseil technique :**

**1- Un infirmier formateur :**

- Madame Sylvie TALLE MONJON.

**2- Un aide soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :**

- Titulaire : Madame Natacha ROTIN,
- Suppléante : Madame Sylvie PONS.

**3- Un représentant des élèves :**

- Titulaire : Madame Marie-Laure BERRITZ,
- Suppléant : Monsieur Sébastien VERNIERES.

**Article 2 :** Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale de l'Hérault est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **11 FEV. 2016**

  
La Directrice générale  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-11-002

**ARS - Arrêté constitution conseil discipline IFA  
puériculture CH Béziers**

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires  
de puériculture du Centre Hospitalier de Béziers (34) pour l'année scolaire 2015-2016.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Le Directeur Général

**Arrêté ARS LR MP / 2016 - 087**

**ARRÊTÉ PORTANT constitution du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture  
du Centre Hospitalier de Béziers (34)  
pour l'année scolaire 2015-2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et notamment l'article 36 ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

## Arrête

**Article 1 :** Le **Conseil de Discipline** de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de Béziers (34) est composé comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, présidente,
- Madame Hélène SANDRAGNE, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers DU Centre Hospitalier de Béziers,
- Monsieur Guy LADIEUX, directeur de l'organisme gestionnaire.

**Membres siégeant au conseil technique :**

**1- Une formatrice permanente en puériculture :**

- Titulaire : Madame Muriel BENALET,
- Suppléante : Madame Christelle CHARLES.

**2- Une auxiliaire de puériculture :**

- Titulaire : Madame Anne ORO,
- Suppléante : Madame Céline GARCIA FROMENT.

**3- Une représentante des élèves :**

- Titulaire : Madame Stéphanie BANSPET CHALVE,
- Suppléante : Madame Pauline LARA.

**Article 2 :** Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale de l'Hérault est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 11 FEV. 2016

La Directrice générale  
Monique CAVALIER



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-11-003

**ARS - Arrêté constitution conseil discipline IFS infirmiers  
CH Béziers**

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins  
Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers (34) pour l'année scolaire 2015-2016.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Le Directeur Général

**Arrêté ARS LR MP / 2016 - 085**

**ARRÊTÉ PORTANT constitution du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers  
du Centre Hospitalier de Béziers (34)  
pour l'année scolaire 2015-2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

**Considérant** l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

## Arrête

**Article 1 :** Le **Conseil de Discipline** de l'Institut de Formation d'Infirmiers du Centre Hospitalier de Béziers (34) est composé comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, présidente,
- Madame Hélène SANDRAGNE, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers DU Centre Hospitalier de Béziers,
- Monsieur Guy LADIEUX, directeur de l'organisme gestionnaire.

**Membres élus au conseil pédagogique :**

**1- Un représentant des enseignants :**

- Titulaire : Madame Delphine AMBROSINO,
- Suppléant : Monsieur Yves CHAMPIN.

**2- Une personne chargée des fonctions d'encadrement :**

- Titulaire : Madame Geneviève BELDA,
- Suppléante : Madame Valérie GUILLOU.

**3- Un médecin chargé d'enseignement :**

- Monsieur Eric OZIOL.

**4- Un représentant des élèves par promotion :**

➤ **1ère année :**

- Titulaire : Monsieur Louis ROUSTAN,
- Suppléante : Madame Clara SCOTOO D'APPOLLONIA.

➤ **2ème année :**

- Titulaire : Madame Camille GARCIA MONJOU,
- Suppléant : Monsieur Mikael FORET.

➤ **3ème année :**

- Titulaire : Madame Isabelle MAGALHAES,
- Suppléante : Madame Aurélie CHAMPIN.

**Article 2 :** Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale de l'Hérault est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **11 FEV. 2016**

La Directrice générale  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-11-005

**ARS - Arrêté constitution conseil pédagogique IF  
ergothérapie Montpellier**

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en  
Ergothérapie de Montpellier pour l'année scolaire 2015-2016.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Le Directeur Général

**Arrêté ARS LR MP / 2016 - 060**

**ARRÊTÉ PORTANT constitution du  
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Montpellier  
pour l'année scolaire 2015-2016**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment son article 4 ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute

## Arrête

**Article 1 :** La composition du **Conseil Pédagogique** de l'Institut de Formation en Ergothérapie du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est composé comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

### Membres de droit :

- Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, présidente,
- Madame Marie-Hélène IZARD, directrice de l'Institut de Formation en Ergothérapie,
- Monsieur Christian HERISSON, responsable de l'organisme gestionnaire ;
- Monsieur Lucien SIMON, conseiller technique
- Madame Christine POUYTES, Conseillère pédagogique ou le conseiller technique régional ;
- Un ergothérapeute désigné par le directeur de l'Institut de Formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
  - o Monsieur Mathieu IZQUIERDO, titulaire ;
  - o Madame Christine LYNEEL, suppléante.

### Membres élus :

#### **1 Représentants des étudiants :**

##### Représentants des étudiants de première année :

- Titulaires :  
Monsieur Karl NOTHHELPER  
Madame Désirée GUIOCHON
- Suppléants :  
Madame Laura KAROLCZAK  
Madame Elsa ROUBATY

##### Représentants des étudiants de deuxième année :

- Titulaires :  
Monsieur Martin LHERITIER  
Madame Gabrielle ALLIOT
- Suppléants :  
Madame Camille HERDA  
Madame Pauline FERIAUD

##### Représentants des étudiants de troisième année :

- Titulaires :  
Madame Justine TENDIL  
Madame Léa FANTINI
- Suppléants :  
Madame Juliette MACQUET  
Madame Alexia TEISSIER

## **2 Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

- Deux enseignants de l'IFE dont au moins un cadre de santé :
  - Titulaires :  
Madame Sophie BOUCHET-CHIALVA (cadre de santé)  
Monsieur Jean-Claude MARTIN
  - Suppléants :  
Monsieur David GOUINEAU  
Monsieur Jean-Louis ROSSIGNOL
  
- Deux personnes chargées d'enseignement dont un médecin au moins :
  - Titulaires :  
Docteur Vincent BRUN  
Monsieur Eric PETIT
  - Suppléants :  
Docteur Jérôme FROGER  
Madame Valérie JOURDAN
  
- Deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage :
  - Titulaires :  
Madame Isabelle LE MAITOUR  
Madame Christine CALVET
  - Suppléantes :  
Madame Hadj KALFAT  
Madame Nadine MBAYE

### **Membres ayant voix consultative :**

- Représentants proposés par le Conseil Régional :
  - Titulaire :  
Madame Paulette CHARLES
  - Suppléante :  
Monsieur Christian BOUILLE
  
- Un enseignant de statut universitaire :
  - Pas de représentant : en attente d'un conventionnement avec l'université.

**Article 2 :** Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale de l'Hérault est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **11 FEV. 2016**

  
La Directrice générale  
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-11-002

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-35  
CHU Montpellier

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-35 au bénéfice du centre hospitalier universitaire de Montpellier, EJ n° 340780477.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon -*



**Direction :** Offre de Soins et de l'Autonomie

**Pôle :** Soins Hospitaliers

**Service :** Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO  
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97

Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-35  
DOS/SH/GAP/ 2015/ 2856

PJ: 1

Date : 11 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de médecine

Monsieur le Directeur Général  
Centre hospitalier universitaire  
Centre administratif Bénech  
191 avenue Doyen Gaston Giraud  
34295 – MONTPELLIER cedex 5

Monsieur le Directeur Général,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monique CAVALIER



La Directrice Générale par intérim

Copie  
DT34  
FINISS  
CPAM  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N°RT 34-15-35

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**

- ✓ l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle sur les sites :

- Centre Antoine Balmès ET : 340008275
- Hôpital Saint Eloi ET : 340782036
- Hôpital Gui de Chauliac ET : 340782085
- Hôpital Lapeyronie ET : 340785161
- Hôpital Arnaud de Villeneuve ET : 340796663

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du centre hospitalier universitaire de Montpellier, EJ N° 340780477.**

**A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-11-003

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-36  
Institut Cancer Montpellier

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-36 au bénéfice de l'Institut Régional du  
Cancer de Montpellier - ICM sur son site, EJ N° 340780493 et 340000207.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO

Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97

Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-36 2859  
DOS/SH/GAP/ 2015/

PJ: 1

Date :

11 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de médecine

Monsieur le Directeur Général  
Institut Régional du Cancer de  
Montpellier - ICM  
208 Avenue des Apothicaires Parc  
Euromédecine  
34298 Montpellier Cedex 5

Monsieur le Directeur Général,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monique CAVALIER



La Directrice Générale par intérim

Copie  
DT34  
FINISS  
CPAM  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

N°RT 34-15-36

**Renouvellement tacite d'autorisation**

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**

- ✓ l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de l'Institut Régional de Cancer de Montpellier - ICM sur son site, EJ N° 340780493 ET : 340000207.**

**A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-17-002

## ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-40 CI Beausoleil Montpellier

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-40 au bénéfice de Languedoc Mutualité -  
hospitalisation hébergement EJ N° 340785856 sur le site de la Clinique Beausoleil à Montpellier  
et n° 340780642.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO  
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-40  
DOS/SH/GAP/ 2015/ 2912

PJ: 1

Date : 17 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation de médecine

Monsieur le Directeur  
Clinique Beausoleil  
119 avenue de Lodève  
34070 Montpellier

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par  
intérim  
Et par délégation le Directeur de  
l'Offre du Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie  
DT34  
CPAM 34  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

N°RT 34-15-40

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- o **sur le territoire de santé de l'Hérault,**

- ✓ l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet et à temps partiel.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de Languedoc Mutualité – hospitalisation hébergement EJ N° 340785856 sur le site de la Clinique Beausoleil à Montpellier ET N° 340780642.**

**A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-15-002

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-41  
Polyclinique Pasteur Pézenas

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-41 au bénéfice de la SA Polyclinique Pasteur  
à Pézenas sur son site - EJ N° 340000116 et N° 340780154.  
- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Direction** : Offre de Soins et de l'Autonomie

**Pôle** : Soins Hospitaliers

**Service** : Gestion des autorisations et de la planification

Monsieur le Directeur  
Polyclinique Pasteur  
3 rue Pasteur  
34120 Pézenas

Affaire suivie par Mlle Christelle SCURTO  
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier RT 34-15-41  
DOS/SH/GAP/ 2015/

Date :  
Objet : Renouvellement de votre autorisation d'HAD

2866  
15 DEC. 2015

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de  
Soins et de l'Autonomie,

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie :  
DT34  
CPAM

N°RT 34-15-41

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- *sur le territoire de santé de l'Hérault,*
  - ✓ l'activité de soins d'hospitalisation à domicile

**Est renouvelée tacitement au bénéfice de la SA Polyclinique Pasteur à Pézenas sur son site – EJ N° 340000116 – ET N° 340780154,**

**A compter du 20 octobre 2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-17-003

## ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-42 CHU 34

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-42 au bénéfice du Centre Hospitalier  
Universitaire de Montpellier EJ N° 340780477 sur le site de l'Hôpital Arnaud de Villeneuve et N°  
340796663 et sur le site de l'Hôpital Saint Eloi et N° 340782036.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

**Direction :** Offre de Soins et de l'Autonomie

**Pôle :** Soins Hospitaliers

**Service :** Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO  
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-42 2927  
DOSA/SH/GAP/ 2015/

PJ: 1

Date : 17 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation d'HAD

Monsieur le Directeur Général  
Centre hospitalier universitaire  
Centre administratif Bénech  
191 avenue Doyen Gaston Giraud  
34295 – MONTPELLIER cedex 5

Monsieur le Directeur Général,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monique CAVALIER



La Directrice Générale par intérim

Copie  
DT34  
CPAM  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

N°RT 34-15-42

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
  - ✓ l'activité de soins d'hospitalisation à domicile.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier EJ N° 340780477 sur le site de l'Hôpital Arnaud de Villeneuve ET N°340796663 et sur le site de l'Hôpital Saint Eloi ET N° 340782036.**

**A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-17-004

ARS - Renouvellement tacite autorisation RT 34-15-46 CH  
Bédarieux

*ARS - Renouvellement tacite d'autorisation RT 34-15-46 au bénéfice du Centre Hospitalier de  
Bédarieux EJ N° 340009893 et N° 340788595.*

*- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon -*

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO  
Courriel : Christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97  
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT34-15-46  
DOSA/SH/GAP/ 2015/ 2915

PJ: 1

Date : 17 DEC. 2015

Objet : Renouvellement de votre autorisation d'USLD

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier de Bédarieux  
Allée Noémie Berthomieu  
34600 Bédarieux

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale par intérim  
Et par délégation le Directeur de l'Offre  
de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

Copie  
DT34  
CPAM 34  
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon  
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – [www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)



N°RT 34-15-46

### Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'exercer :

- **sur le territoire de santé de l'Hérault,**
  - ✓ l'activité de soins de longue durée en hospitalisation à temps complet.

**Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier de Bédarieux EJ N°340009893 – ET N°340788595.**

**A compter du 02/08/2016 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-11-001

**DIRECCTE - Arrêté affectation SIT du 4 janv 2016  
modifié le 08 fév 2016**

*DIRECCTE - Arrêté affectation SIT du 4 janv 2016 modifié le 08 fév 2016.  
- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Philippe MERLE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 relatif à la localisation et à la délimitation des UC et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 relatif à l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et dans les sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1

L'article 15 de l'arrêté d'affectation du 4 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit:

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306	SCOGNAMIGLIO Céline	Inspectrice du travail	Montpellier
340307	SOLER Marlène	Inspectrice du travail	Montpellier
340308	LUS Gaëtane	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340309	SICART Bernadette	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	vacant		Montpellier

## Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le 11 février 2016

Le Directeur régional



Philippe MERLE

---

*La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-001

**DREAL - Arrêté constatant les communes adhérentes à la  
charte du Parc national des Pyrénées**

*DREAL - Arrêté constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des  
Pyrénées.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté**  
**constatant les adhésions**  
**des communes à la charte**  
**du Parc national des Pyrénées**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet coordinateur du massif des Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** les saisines en date du 27 mai 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** les saisines en date du 4 septembre 2015 par les Préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Pyrénées et dont le refus d'adhésion a été constaté par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 ;
- Vu** l'avis favorable des communautés de communes suivantes concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées :
- Communauté de communes de Saint Savin en date du 7 juillet 2015,  
Communauté de communes du Pays Toy en date du 9 juillet 2015 ;
- Vu** le refus de se prononcer de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Aure en date du 9 juillet 2015 concernant l'adhésion des communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;
- Vu** l'absence de délibération des Communautés de communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau et de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Bielle	20 novembre 2015
Bilhères-en-Ossau	21 octobre 2015
Borce	6 novembre 2015

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, portant refus d'adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées :

Pyrénées-Atlantiques :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aste-Béon	26 octobre 2015	Lescun	19 décembre 2015
Aydius	21 octobre 2015	Lourdios-Ichère	26 novembre 2015
Béost	18 décembre 2015	Louvie-Juzon	27 novembre 2015
Buzy	13 novembre 2015	Osse-en-Aspe	23 octobre 2015
Eaux-Bonnes	27 novembre 2015	Sainte-Colome	15 décembre 2015
Gère-Bélesten	4 septembre 2015	Sarrance	27 novembre 2015
Laruns	2 novembre 2015	Urdos	26 novembre 2015
Lées-Athas	30 novembre 2015		

Hautes-Pyrénées :

<i>Communes</i>	<i>Date</i>	<i>Communes</i>	<i>Date</i>
Aragnouet	15 décembre 2015	Sassis	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Argelès-Gazost	27 novembre 2015	Vier-Bordes	26 novembre 2015

**Vu** l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Soulom (Hautes-Pyrénées) ;

**Sur** proposition de la Préfète des Hautes-Pyrénées, commissaire du Gouvernement du Parc national des Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

**Depuis le 18 novembre 2013 :**

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Castet	Izeste
Arudy	Cette-Eygun	Louvie-Soubiron
Bedous	Escot	Lys
Bescat	Etsaut	Sevignac-Meyracq

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Arrens-Marsous	Estaing	Sers
Artalens-Souin	Esterre	Sireix
Aspin-Aure	Ferrières	Tramezaygues
Aucun	Gaillagos	Uz
Aulon	Gavarnie-Gèdre	Viella
Ayros-Arbouix	(commune nouvelle)	Vielle-Aure
Bagnères-de-Bigorre	Guchan	Viey
Barèges	Guchen	Vignec
Bazus-Aure	Grust	Villelongue
Beaucens	Lau-Balagnas	Viscos
Betpouey	Luz-Saint-Sauveur	Vizos

**À compter du présent arrêté :**

Pyrénées-Atlantiques :  
Bielle  
Bilhères-en-Ossau  
Borce

**Article 2** : L'arrêté du préfet de région Midi-Pyrénées du 18 novembre 2013 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

**Article 3** : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

**15 FEV. 2016**

Fait à Toulouse, le



Pascal MAILHOS





Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-01-003

**RECTORAT - Arrêté délégation signature à Mme Béatrice  
CAVAYÉ, directrice DIPIC**

*RECTORAT - Arrêté délégation de signature à Mme Béatrice CAVAYÉ, directrice des pensions et de l'indemnisation du chômage (DIPIC) à compter du 1er février 2016.*

*- signé par Mme la rectrice de l'académie de Toulouse -*

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté de délégation de signature générale de Madame la  
Rectrice SGA-OSPA/OC/MEC n°110-15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

VU l'arrêté de délégation de signature budgétaire de Madame la  
Rectrice SGA-OSPA/OC/MEC n°111-15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

VU la nomination de Madame Béatrice CAVAYÉ en qualité de  
Directrice des Pensions et de l'Indemnisation du Chômage  
(DIPIC) à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Secrétariat général**

**Pôle Organisation scolaire  
et pilotage académique**

Référence  
SGA-OSPA/OC/MEC n°17-16

**A R R E T E**

Dossier suivi par  
Olivier CURNELLE  
Téléphone  
05 36 25 75 04  
Fax  
05 61 52 80 27  
Mél.

sga@ac-toulouse.fr

75 rue Saint-Roch  
CS 87 703  
31077 Toulouse Cedex 4

**ARTICLE PREMIER**

L'article 3, § 3 alinéa 6 de l'arrêté délégation de signature générale  
SGA-OSPA/OC/MEC n°110-15 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, est modifié de la  
manière suivante :

« Madame Beatrice CAVAYÉ » remplace « Madame Anne DULION ».

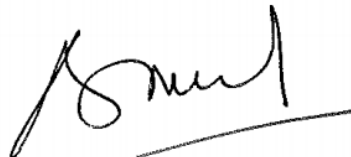
L'article 4 de l'arrêté de délégation de signature budgétaire SGA-OSPA/OC/MEC  
n°111-15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, est modifié de la manière suivante :

« Madame Beatrice CAVAYÉ » remplace « Madame Anne DULION ».

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2016.

La rectrice de l'académie de Toulouse



Hélène BERNARD

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-001

## SGAR - Arrêté avance DGF 2016 CADA 48

*SGAR - Arrêté accordant une avance de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile pour l'exercice 2016 -*

*Chambon-le-Château (48).*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté accordant une avance de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile pour l'exercice 2016**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-170-0009 et n° 2013-351-0005 des 19 juin et 17 décembre 2013 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Chambon-le-Château ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile à Chambon-le-Château ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2015-308-0001 du 4 novembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-244-0026 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile à Chambon-le-Château ;

Vu l'information du 20 avril 2015 et ses annexes relatives aux appels à projets pour la création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2015 ;

Vu la décision du ministère de l'intérieur du 24 septembre 2015 émettant un avis favorable à l'extension de 15 places du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile à Chambon-le-Château ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une avance de 28 192 € de la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile est attribuée pour ces premiers mois de financement et ces charges d'extension. Ce montant sera déduit du montant annuel de la dotation globale de financement 2016.

**Art. 2.** – L'arrêté définitif fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sera établi et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région dans le cadre de la campagne de tarification 2016.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Montpellier sis – Immeuble Le Thèbes – 26, allées Mycènes 34960 Montpellier Cedex 2, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Art. 5.** – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de la Lozère, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 12 FEV. 2016

Pour le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-002

## SGAR - Arrêté avance DGF 2016 CADA 65

*SGAR - Arrêté accordant une avance de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile pour l'exercice 2016 - Lourdes (65).*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté accordant une avance de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile pour l'exercice 2016**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis d'appel à projet départemental pour la création de places de CADA dans les Hautes-Pyrénées, publié le 12 mai 2015 au recueil des actes administratifs ;

Vu la décision du ministère de l'intérieur du 4 novembre 2015 retenant le projet de l'association France terre d'asile pour la création d'un CADA de 90 places à Lourdes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 90 places en diffus (siège de l'établissement au 23 boulevard de Lapacca 65100 Lourdes), géré par l'association France terre d'asile (sise 24 rue mar Seguin – 75018 Paris) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une avance de 157 950 € de la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile est attribuée pour les premiers mois de fonctionnement et les frais d'installation. Ce montant sera déduit du montant annuel de la dotation globale de financement 2016.

**Art. 2.** – L'arrêté définitif fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sera établi et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région dans le cadre de la campagne de tarification 2016.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et copie sera notifiée à l'établissement concerné.



**Art. 4.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Montpellier sis – Immeuble Le Thèbes – 26, allées Mycènes 34960 Montpellier Cedex 2, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

**Art. 5.** – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

12 FEV. 2016

Pour le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS